

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 avril 2022

Nombre de conseillers

En exercice: 28
Présents: 20
Votants: 24

Date de réunion

12/04/2022

Date de convocation

06/04/2022

Date d'affichage

0

25/04/2022

Le 12/04/2022 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 06/04/2022, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

<u>Présents</u>: CHEVALIER Laurent, Maire, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, VELLUT Denis, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-huit membres.

<u>Procurations</u>: DUPONT Loreleï à LARCHER Patrick, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, NUNES Mickaël à BERON Alexandra, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

<u>Absents</u>: DUPONT Loreleï, VIOLLET Pierre, MONNIER Marie-Amélie, NUNES Mickaël, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

<u>Secrétaire de séance</u> : DE VIRY François

Le compte rendu du 22 mars 2022 est entériné à l'unanimité.

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) Compte-rendu

- 0.1 <u>Décision n°2022-013</u>: portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux municipaux, pour l'année scolaire 2021-2022, avec la MJC de Viry, pour l'autoriser à occuper la salle 1/3 du rez-de-chaussée de la salle de l'Ellipse, le mercredi de 18h00 à 19h00, à compter du 09/03/2022, pour son activité de karaté.
- 0.2 <u>Décision n°2022-014</u>: portant approbation du contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'Ellipse avec TK Elevator France (49001 Angers), pour 1 an à compter du 01/01/2022, renouvelable 3 fois par reconduction tacite et pour un montant de 1 490,00 € HT/an, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.3 <u>Décision n° 2022-015</u>: portant approbation du contrat de maintenance pour l'ascenseur du Groupe scolaire Les Gommettes avec TK Elevator France (49001 Angers), pour 1 an à compter du 01/01/2022, renouvelable 3 fois par reconduction tacite et pour un montant de 3 020,00 € HT/an, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.4 <u>Décision n°2022-016</u>: portant approbation de la convention de partenariat relative à la communication autour du « Festival Couleurs d'Enfance! 2022 », avec la commune de Saint-Julien-en Genevois, du 01/03/2022 au 31/03/2022 et pour un montant net de 150,00 €.
- 0.5 <u>Décision n°2022-017</u>: portant approbation de la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats Pianta et Associés (74200 Thonon les Bains), pour la défense des intérêts de la commune jusqu'au terme de l'instance et pour un coût d'honoraires de base de 1 250,00 € HT et des frais de déplacements de 230,25 € HT, sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- Décision n°2022-018: portant approbation d'un contrat de location d'un logement communal partagé, à titre de résidence secondaire, conclu avec Monsieur Jérôme MONTIBERT, du 21/03/2022 au 05/04/2022 et pour un loyer mensuel de 340,00 €, charges comprises.

BUDGET PRINCIPAL Compte de gestion 2021

Madame Ludivine JACQUET, adjointe déléguée aux finances, présente au conseil municipal le compte de gestion 2021 tel que dressé par Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Saint-Julien-en-Genevois. Le compte de gestion 2021 est en tout point conforme au compte administratif 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion tel qu'établi par le receveur municipal,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget principal de Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Saint-Julien-en-Genevois.

BUDGET PRINCIPAL Compte administratif 2021

Madame Michèle VIOLLET, membre élue comme Présidente par le conseil municipal et Madame Ludivine JACQUET, adjointe déléguée aux finances, rend compte de l'exécution du budget principal pour l'année 2021 ainsi que les restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31, Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° DEL 2020-098 du 15 décembre 2020 portant ouverture de crédits d'investissement 2021 avant le vote du budget principal,

Vu la délibération n° DEL 2021-018 du 13 avril 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° DEL 2021-034 du 01 juin 2021 relative à la Décision Modificative $N^{\circ}1$ portant virements et ouvertures de crédits,

Vu la décision n° DEC 2021-029 du 11 octobre 2021 portant utilisation de l'article de dépenses imprévues de fonctionnement,

Vu la délibération n° DEL 2021-062 du 12 octobre 2021 relative à la Décision Modificative $N^{\circ}2$ portant virements et ouvertures de crédits,

Vu la délibération n° DEL 2021-080B du 07 décembre 2021 relative à la Décision Modificative N°3 portant virements et ouvertures de crédits et annulant partiellement la délibération n° DEL 2021-062 du 12 octobre 2021,

Vu le compte de gestion du budget principal 2021,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant l'arrêt du compte administratif si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption,

Monsieur le Maire s'étant retiré et Madame Michèle VIOLLET étant élue Présidente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget principal :

Section d'investissement 2021				
Résultat antérieur reporté		992 449,52 €		
Dépenses I 2021		1 489 685,50 €		
Recettes I 2021		2 061 700,43 €		
Résultat de l'exercice 2021		572 014,93 €		
Résultat cumulé au 31/12/2021	Excédent	1 564 464,45 €		
Section de fonctionnement 2021				
Résultat antérieur		1 346 880,19 €		
Résultat 2020 affecté en Investissement 2021		1 076 880,00 €		
Dépenses F 2021		6 175 394,12 €		
Recettes F 2021		7 830 747,94 €		
Résultat de l'exercice 2021	Excédent	1 655 353,82 €		
Résultat cumulé au 31/12/2021	Excédent	1 925 354,01 €		
Résultat global au 31/12/2021		3 489 818,46 €		

BUDGET PRINCIPAL Affectation des résultats 2021

3

Madame Ludivine JACQUET, adjointe déléguée aux finances, explique que le budget primitif, qui sera présenté ensuite, nécessite de provisionner pour risque et imprévus une somme de 270 000,00 € en fonctionnement. Elle propose l'affectation des résultats du compte administratif 2021 au budget primitif 2022 suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux

communes,

Vu les réunions de la commission finances ayant eu lieu au cours du 1er trimestre 2022,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22/03/2022,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reprendre les résultats 2021 du budget principal comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2021 de 1 925 354,01 € est partiellement affecté en recettes d'investissement au budget 2022 pour 1 655 354,01 € à l'article 1068 et reporté en recette de fonctionnement pour 270 000,00 € à l'article 002.
- L'excédent d'investissement 2021 de **1 564 464,45** € est reporté en recettes d'investissement au budget 2022 à l'article 001.

4 BUDGET PRINCIPAL Taux de fiscalité locale

Madame Ludivine JACQUET, adjointe déléguée aux finances, rappelle que l'effort d'économie de l'Etat s'est traduit, pour les finances locales, par une baisse des dotations. Malgré l'augmentation des dépenses, liée à la situation nationale et internationale actuelle et le besoin de financement des projets de la commune, le choix est de ne pas augmenter les taux d'imposition locale. Madame JACQUET explique, que pour les impôts directs, le mécanisme de compensation par le taux départemental, ainsi que le coefficient correcteur, permettent le maintien des recettes fiscales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Codé Général des Impôts, notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu les réunions de la commission finances ayant eu lieu et le Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 22 mars 2022,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de fiscalité des taxes locales pour 2022.

Taxe Foncière sur Propriété Bâtie (10,49 % part communale + 12,03 % ex part départementale intégrée	22,52 %
Taxe Foncière sur Propriété Non Bâtie	44,81 %

5 BUDGET PRINCIPAL Budget Primitif 2022

Madame Ludivine JACQUET, adjointe déléguée aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 du budget principal.

Madame JACQUET rappelle que le budget présenté reflète le travail des commissions des derniers mois, validé par la commission finances et la municipalité, et traduit en terme comptable les éléments du ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants et R.2312-1 et suivants,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en séance du 22 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver par chapitre le budget primitif 2022 du budget principal et arrête le budget primitif 2022 comme suit :

Section d'investissement : 6 354 293,57 €
Section de fonctionnement : 7 677 014,00 €

TELETRANSMISSION DES ACTES

Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n° 93-2009 du 20/10/2009, le conseil municipal a approuvé la convention relative à la télétransmission électronique des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

En 2013, un avenant n° 1 pour la dématérialisation des actes budgétaires, a été approuvé par délibération n° DEL 2013-086 en date du 13/09/2013.

En 2018, un avenant n° 2 pour la dématérialisation des actes relatifs à la commande publique, a été approuvé par délibération n° DEL 2018-120 en date du 18/12/2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, DAET...) sont transmises par voie électronique.

Ce nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des modalités de transmission de ces actes (décisions relatives aux demandes d'urbanisme ainsi que leurs dossiers) au contrôle de légalité.

Dans un souci de simplification et de lisibilité, il convient à ce jour de signer une nouvelle convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et la commune de Viry, qui se substitue à la précédente convention modifiée, pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat : actes réglementaires, budgétaires, de la commande publique et, désormais, actes relatif aux demandes d'urbanisme.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-1;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention relative à la « télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat », pour tous les actes réglementaires, budgétaires, de la commande publique et des demandes d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

7

PERSONNEL COMMUNAL

Indemnisation versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité, pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contribution financière sera versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Cette gratification prend la forme d'un montant forfaitaire accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité et est déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur. (15% du plafond horaire de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli, exonéré de charges sociales et proratisé en cas de travail inférieur à 35 heures hebdomadaire).

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité pourra décider de verser une gratification dont le montant et les conditions seront fixées par délibération.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.124-18 et D124-6,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n $^{\circ}$ 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à

l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Madame Alexandra BERON s'étant retirée,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer le principe de versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueilli au sein de la commune de Viry selon les conditions prévues ci-dessus, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette démarche et décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6417.

8

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs pour les services suivants :

Service hygiène restauration

Suite au départ de la responsable hygiène sécurité, l'organisation des services a conduit à la fusion des services restauration et hygiène, ce qui entraine des modifications d'horaires de certains agents et la création d'un poste d'adjoint technique. L'actuelle responsable du service restauration prend la responsabilité des deux domaines d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 01/05/2022 :

- de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 34.24/35ème (créé par délibération n° DEL 2017-058 du 11/07/2017),
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet,
- de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 28.23/35ème (créé par délibération n° DEL 2018-067 du 24/07/2018),
- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 28.42/35ème,
- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 22.15/35ème.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 01/09/2022 :

- de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet $28.23/35^{\text{ème}}$ (créé par délibération n° DEL 2020-057 du 04/08/2020),
- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet $34.24/35^{\text{ème}}$.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer à compter du 01/05/2022 :

- le poste d'adjoint technique à temps non complet 34.24/35 en (créé par délibération n° DEL 2017-058 du 11/07/2017),
- le poste d'adjoint technique à temps non complet 28.23/35ème (créé par délibération n° DEL 2018-067 du 24/07/2018).

Décide de supprimer, à compter du 01/09/2022 :

le poste d'adjoint technique à temps non complet 28.23/35ème (créé par délibération n° DEL 2020-057 du 04/08/2020).

Décide de créer, à compter du 01/05/2022 :

- un poste d'adjoint technique à temps complet,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet $28.42/35^{\text{ème}}$,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet $22.15/35^{\text{ème}}$.

Décide de créer, à compter du 01/09/2022 :

un poste d'adjoint technique à temps non complet $34.24/35^{\text{ème}}$.

9

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTIONS Attributions 2022

Monsieur Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, explique à l'assemblée que la commune a conclu avec la MJC de Viry, une convention pluriannuelle pour les années 2021 et 2022, qui prévoit le versement d'une subvention à l'association, conditionné par la réalisation d'objectifs.

Monsieur AMSALEM fait part de la nécessité d'étudier la demande de subvention formulée par la MJC de Viry, pour l'année 2022.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L1611-4 notamment L2313-1;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Viry et la MJC de Viry, pour les années 2021 et

Considérant les objectifs poursuivis par la MJC de Viry et son rôle actif dans l'animation locale;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association MJC de Viry, la subvention de 188 642,00 € pour l'année 2022 et dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2022 (article 6574).

QUESTIONS DIVERSES

Deux questions posées par le conseiller municipal - Monsieur Cédric MERLOT

1/ Il y a près d'un an le conseil municipal a décidé de demander au département de déplacer le diffuseur de Viry à la gare de péage et de réaliser le barreau Est. Pouvez-vous faire un point d'étape : quelles actions ont été entreprises par la commune, quelles sont les réponses du département et de l'ATMB ?

Monsieur François de Viry s'étant retiré, Monsieur le Maire prend la parole.

Il rappelle à nouveau, que les contacts pris en amont de la délibération avec le CD74 ont continués après et que ce dernier est maître d'ouvrage sur un projet de diffuseur.

L'objectif de Genève est de réduire de 40% les déplacements individuels à l'horizon 2023, ce qui entre en contradiction avec un diffuseur, quel que soit son emplacement. Nous sommes à l'écoute de l'évolution des rapports de forces entre ces deux entités.

Concernant la déviation Est, Monsieur le Maire indique que des études suffisamment précises n'ont pas été réalisées par le maître d'ouvrage pour servir de base à un projet détaillé incluant ses financements.

L'objectif de cette déviation Est est de permettre une meilleure irrigation de la Zone d'Activité des Grands Champs Sud. La Communauté de Commune du Genevois, qui est gestionnaire des ZA sur le territoire du Genevois, a un plan de développement de cette zone d'activité. Dans la cadre de cette réunion, le contournement Est a été évoqué le 31 mars dernier.

2/ Je suis heureux de voir que le projet de groupe scolaire avance, même si la localisation retenue me semble inappropriée. Je pense qu'il serait bon que les représentants des parents d'élèves puissent participer à l'élaboration de ce projet d'importance pour Viry en faisant partie du groupe de travail. Serait-ce possible de les rajouter ? Ensuite à quel stade pensez-vous pouvoir présenter un projet à l'ensemble de la population ?

Monsieur le Maire prend la parole et indique qu'il avait déjà indiqué, en réunion privée du conseil municipal, que les avis des enseignants allaient être sollicités étant donné qu'ils sont les premiers consommateurs de services du bâtiment. Ces avis seront sollicités au cours de la phase architecturale du bâtiment.

Nous avons également prévu de solliciter les avis des forces de police ou de gendarmerie qui seront donc associés à des problématiques de sécurité, en liaison avec des intrusions.

Le projet du groupe scolaire sera également présenté à la population.

En préalable le conseil municipal sera sollicité dans le cadre de réunions de travail.

Tout ceci sera agendé en relation avec l'avancée du projet.

Monsieur François de Viry tient à passer un message de prévention.

Le budget, qui vient d'être adopté, a été conçu à un instant donné, avec les informations alors disponibles. La forte instabilité de ces dernières semaines pourrait obscurcir la situation.

Il est indiqué dans le ROB : "au plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux bas et leurs instruments de politique non conventionnelle pour permettre aux Etats de s'endetter dans de bonnes conditions".

Alors que l'Etat empruntait a des taux généralement négatifs, les récents emprunts ont été contractés à des taux proches de 1%. Le Projet de Loi de Finances (PLF) prévoit les effets d'un choc de 1%. Pour 2022, le Trésor indique un impact de 2,5 milliards d'euros en année un, 6,1 milliards en année deux, 9,3 milliards en année trois, 12,3 milliards en année quatre et 15,4 milliards en année cinq, cela représentera deux fois le budget d'un ministère régalien comme celui de la Justice.

Le ROB prend en compte que pour les concours financiers de l'Etat "la dotation forfaitaire des communes (DGF) est stable".

Le rapporteur du budget à l'Assemblée nationale, M. Laurent Saint-Martin (LREM), a assuré mardi 22 mars que M. Emmanuel Macron demanderait un effort de 10 milliards aux collectivités s'il est réélu pour redresser les finances publiques. Pour donner un ordre d'idée, ce montant est supérieur à celui que l'Etat s'est engagé jusqu'à présent à compenser pour neutraliser la réforme de la taxe d'habitation. La taxe d'habitation représente près de 1 million d'euros dans le budget de notre commune.

Cette déclaration est liée à une situation générale des finances de la France qui pourrait se trouver dans une impasse : approchant de 3 000 milliards d'endettement avec des taux d'emprunt en augmentation ; un taux des prélèvements obligatoires le plus élevé des pays de l'OCDE, rendant critique une augmentation de la pression fiscale.

Le ROB prévoit que "l'augmentation des matières premières et des produits pétroliers va peser sur le BP 2022. Il est proposé de majorer ces postes de dépenses de 10% soit + 50 K€."

Les récentes informations des fournisseurs font peser un risque d'augmentation dès l'automne prochain, jusqu'à 30% sur des dépenses significatives.

Les communes, comme Viry, pourraient se trouver dans les prochaines années face à un effet de cisaille : d'un côté, un risque important de baisse des dotations de l'Etat ; de l'autre côté, une augmentation subie des dépenses.

Monsieur François de Viry rappelle que sur les budgets 2021 et 2022, une augmentation significative des dépenses de fonctionnement a été engagée (6% en 2021, 9% en 2022). En large partie, ces dépenses sont liées à l'augmentation des charges de personnel. En 2021, un nouveau mode de rémunération a permis d'améliorer les revenus des agents ; en 2022, l'augmentation est largement due à des recrutements nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des services, notamment pour faire face à la gestion des projets de travaux.

Devant le "gros temps" qui s'annonce, il semble indispensable à François de Viry d'agir sans tarder sur deux axes : d'une part en revoyant à la baisse les dépenses de fonctionnement, d'autre part en améliorant "l'efficience" des services. Il est essentiel d'avoir rapidement des outils de gestion réactifs pour optimiser les principaux projets en cours. Pour cela, des investissements dans diverses solutions ont été lancés ces derniers mois. Un effort particulier doit être fait pour leur mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire, Laurent CHEVALIER